

délaisser de la bien et favorablement traicter ; mais l'on m'avoit mis en avant ung point de plus grande difficulté, qu'estoit de me debvoir demander de se povoir embarquer en Zellande et là faire ses apprestes, que fût esté ung point de plus grande considération, pour la commodité que eussent ceulx de sa compaignie de recongnoistre les ysles de Zellande et les portz d'icelle, combien que tous les jours ilz ont bien commodité de ce faire par les batteaulx bretons et normans qui journellement y abordent. Mais, comme les préparatives se font à Calaix et que l'on ne m'en a encoires riens dit, je tiens que l'on ne m'en dira autre chose ; et, si l'on m'en propose, je m'en démesleray, prenant temps pour en consulter Vostredicte Majesté.

1561.  
16 Juillet.

Le prince d'Oranges se parte au commencement du mois que vient, pour s'en aller marier au xiii<sup>e</sup> à Lipsich. Il prétendoit mener en sa compaignie quasi tous les gouverneurs particuliers de ces pays, et certes je lui donnerois volontiers toute satisfaction ; mais il ne m'a samblé qu'il convenoit permectre ce point, pour ce que nous sommes en esté, et que, s'il survenoit quelque chose durant l'absence des gouverneurs, je ne sçay, ainsi que je luy ay dit, comme je me sçauroie excuser vers Vostre Majesté de leur avoir donné telle licence et d'avoir laissé le pays seul. Je sçay bien que l'on en murmure, et que ledict prince n'en est content ; mais il ne m'a samblé de faire autre chose, ains que la rigle pour les gouverneurs fût générale. Il mènera plusieurs autres, ce que, à la vérité, seroit mieulx qu'il ne se feist, non pas que le prince ne mérite toute faveur, mais pour ce que, en tout ce voyage de Saxon, ceulx qui yront n'apprendront chose que puist estre à propoz du repos et bénéfice de ce pays : si est-ce que, pour ne luy donner trop grand et universel mescontentement, je n'ay voulu fairé difficulté quant aux autres. Dont il m'a samblé debvoir advertir Vostre Majesté.

Ayant veu, monseigneur, la détermination que Vostre Majesté a prins sur le fait du concile, il n'y aura faulte que, du costel de deçà, l'on ne pourvoye, conforme à son intention et ce qu'elle commande, affin que, de leur costel, y voysent aussi les prélatz, comm'il convient, en suivant punctuellement ladicte détermination de Vostre Majesté, en tant qu'il sera aucunement possible et qu'ilz puissent furnir aux fraiz. Et sera advertye Vostre Majesté de ceulx qui yront, pour en povoir donner satisfaction partout où il sera requis.

Vostre Majesté a fait très-bonne œuvre d'escripre à Romme sur le point de

1561.  
16 Juillet.

la mauvaise conduite et administration de l'abbaye de Vlierbeke; et suyvant le commandement de Vostre Majesté, j'ay incontinent escript à l'ambassadeur Vargas, affin que aussi de mon costel instance s'en face, correspondant à ce que Vostre Majesté y a fait faire du sien; et n'y aura faulte que, venant la commission, je ne face procéder comm'il convient pour remédier au désordre de ladicte maison, et y faire restaurer toutes choses aux termes requis.

L'on fera tousjours, en l'endroit des religieuses réfugiées d'Angleterre, tout bon et favorable office, comme Vostre Majesté, pour le zèle qu'elle porte à la religion et sa charité chrestienne, le désire; et jà pièça sont envoyées à l'ambassadeur en Angleterre les lettres que Vostre Majesté lui escript pour celles de Syon; et par les lettres que vont, cy-jointes, dudict ambassadeur pour Vostre Majesté, elle entendra l'estat où sont pour maintenant les affaires celle part, et le peu de fermeté qu'il y a du désir que la royne ha d'achever le mariage, et peu d'apparence d'amendement en la religion, encoires que, pour ses respectz, elle se démontre à la fois plus douce allendroit dudict ambassadeur, lequel actendoit avec très-grand désir la résolution qu'il plairoit à Vostre Majesté sur le tout prendre. L'on ha eu quelque ombre à Romme, comme de delà a esté escript, et en a prins quelcune l'abbé de Martinengo, que du costel de deçà l'on n'eust procédé à l'effect de sa charge avec si grande sincérité comme mériteroit la confidence que Sa Sainteté a voulu prendre; mais plus ilz yront enfonçant ce qu'en est, plus congnoistront à Romme la sincérité avec laquelle Vostre Majesté a procédé, et le zèle qu'elle porte à la religion et à l'auctorité et réputation du saint-siége appostolicque; et tiens que, jà maintenant, à Romme les choses y sont ainsi entendues.

Quant aux négociations des enclavements d'Arthois et autres choses des limites qui se doibvent traicter par les députez d'ung costel et d'autre au Chasteau en Cambrésis, comme les François vont tousjours fuyans la lisse, ilz n'y sont arrivez sinon au premier de ce mois, et l'on n'y a encoires fait autre chose que quelques premières productions: si est-ce que des propoz que tiengnent les François, l'on ne peult encoires appercevoir qu'ilz ayent grand' envye de riens faire; mais l'on fait, pour les solliciter, ce que sera possible.

Au regard de l'ayde demandée contre le Moscovitere par ceulx de l'Empire, Vostre Majesté a entendu la responce que j'avois fait à l'Empereur et le discours que je faisois à Vostre Majesté tendant à excuser icelle, s'il estoit pos-

sible, de ladicté contribution, et se peult assurer que je n'y viendray, sinon au plus tard qu'il soit possible, ainsi que je fais tousjours pour éviter la despence, congnoissant assez la nécessité. Et comme je voys que aucuns des plus prochains estatz de l'Empire vers ledict Moscovia ont en cecy si petite correspondance, et qu'il y a si peu d'apparence que ce que se y mettra viendra à quelque prouffit, je faiz mon compte de ne faire samblant de ceste contribution, et en actendre si Sa Majesté Impériale m'en escrivera derechief, pour, selon que les choses seront lors, prendre fondement d'excuse le plus long que pourray; et si en la fin je m'apperçoys qu'il ne conviengne se excuser du tout, je regarderay d'en faire au moins mal qu'il me sera possible, sur l'assignation que Vostre Majesté me donnera.

1861.  
16 Juillet.

J'ai receu l'acte que Vostre Majesté a fait dresser, déclaratif de son intention quant aux bénéfices et offices de Gheldres, et de mon coustel procureray qu'il s'ensuyve, conforme à la bonne volonté et intention de Vostredicte Majesté.

Je ne puis délaissier de retourner de tousjours recommander à Vostre Majesté l'affaire des Fockers, considérant combien leur crédit emporte aux affaires de Vostre Majesté et mesmes aux pays de par deçà, s'estans iceulx, comme jà je l'ay escript, soustenuz durant la dernière guerre principalement par le bénéfice dudict crédit. Et je voys que les François font tout ce qu'ilz peuvent pour restaurer le leur; et s'ilz y parviennent, et que celluy de Vostre Majesté demeure derrière, l'inconvénient auquel l'on porroit tumber n'est que (sans que je le dye) sinon par trop apparent.

De la prévosté d'Andenne, il s'en est fait ce que Vostre Majesté a ordonné.

Au regard des advertissemens qu'avoit donné à Vostre Majesté monsieur le prince d'Oranges des nouvelles qu'il ha que le roy de France doye envoyer ung chevalier de l'ordre vers le roy de Dennemarq, pour luy présenter ledict ordre et pour traicter aucunes choses tendans au grand préjudice des Estatz de Vostre Majesté, il m'a bien dit le mesmes généralement, mais je n'ay peu de luy enfoncer ce que c'est spécialement que le roy de France vouldroit faire traicter. Et ne sachant que c'est, malaysément peult-on penser quel moyen l'on debvroit tenir pour contrevénir : car de penser empescher que les François continuent leurs ruses ordinaires et d'entretenir leurs practiques, ce seroit fourcompte, ny voys quel fruit l'on tireroit de, toutes les fois qu'ilz envoient çà et là, se mettre en fraiz pour penser contremener.

1561.  
16 Juillet.

Ledict prince n'est pour le présent en court, ains en Hollande, visitant son gouvernement et faisant ses préparatives pour après partir pour ses nopces; mais, s'il vient icy, je ne faudray m'informer de lui s'il en aura entendu quelque chose plus particulière, pour selon ce dire mon advis à Vostre Majesté de ce que me samblera se debvoir faire. Bien dit-on que le conte de Zwartembourg est allé en Lorraine, de la part dudict roy de Dennemarq; et soit maintenant ou cy-après, je tiens que ledict Sr prince pourra aysément découvrir sur quelle négociation est son voyaige, ou que peult-estre madame de Lorraine mesmes en donnera advertissement à Vostre Majesté.

Monseigneur, je mercy très-humblement Vostre Majesté la faveur qu'elle me fait de si particulièrement m'advertir des choses passées en Espagne, à l'endroit du duc Érich de Brunzwich, pour, si quelcun m'en parle, pouvoir satisfaire comm'il convient à la sainte intention de Vostre Majesté. Il a esté par deçà et à Malines et en Anvers quelque temps, sans me veoir, et, à ce que j'entendz, n'a esté sans se plaindre à tous ceulx qui l'ont voulu accouster, et de Vostre Majesté et des choses d'Espagne. Ung bien y a, qu'il est congneu et qu'il n'a pas grand crédit en Allemagne, et que, à ce que j'entendz, le duc Henry de Brunzwich mesmes, son voysin, monstre contentement des termes que l'on a usé en son endroit. Et l'on ne le scauroit empescher de faire ce qu'il fait à sa fantaisie; mais, puisqu'il est party mal content, fault avoir l'œil au guect sur ses actions, pour éviter, tant que l'on pourra, le dommage qu'il pourroit faire; et de ce que j'en pourray entendre, je ne faudray d'en advertir Vostre Majesté. Il a traicté avec monsieur d'Egmond, audict Malines et Anvers, touchant la gaigière qu'il avoit de Nyenoven, qui se treuve maintenant entre les mains dudict Sr d'Egmond, lequel est allé là pour en prendre la possession.

J'ay veu ce qu'il a pleu à Vostre Majesté me respondre sur ce que lui avois escript des poursuietes que se faisoient par deçà pour avoir placet de faire imprimer l'indult obtenu par le cardinal de Trente sur les bénéfices vacans au mois du pape par tout le diocèse de Liège, aussi pour publier la faculté quant à la contribution pour la fabricque de l'église Saint-Pierre, à Romme; et conforme aux lettres de Vostre Majesté, quant l'on en continuera la poursuite, l'on s'en excusera par les renvoyer devers Vostre Majesté, laquelle, si par trop l'on la vouloit presser, se pourra excuser par dire que paravant elle en veult faire communicquer avec Sa Saincteté; et ayant d'icelle responce,

se pourroit derechief remectre, pour la communiquer icy, et par ce gagner temps, et que l'on excuse la négative le plus que l'on pourra. Et si ainsi sembleroit à Vostre Majesté, elle en pourroit escrire à son ambassadeur Vargas, et par lui faire remonstrer à Sa Sainteté le peu de prouffit que de ce se pourroit tirer par deçà en l'endroit de l'une et de l'autre de ces poursuietes, et que par contre la chose seroit fort odieuse par deçà, au temps qui court. Remectant toutesfois le tout au bon plaisir de Vostre Majesté.

Et me recommandant, etc.

De Bruxelles, le xvi<sup>e</sup> jour de juillet 1561.

Monseigneur, depuis cestes escriptes, le commis van Loo a déclaré qu'il espère bien seul, sans adjunction d'autre, venir au bout de la commission que Vostre Majesté lui a donné pour entendre à l'audition des comptes du facteur major et autres : par où il ne sera besoing que Vostre Majesté auctorise le controlleur Butkens ou autre pour l'ayder.

---

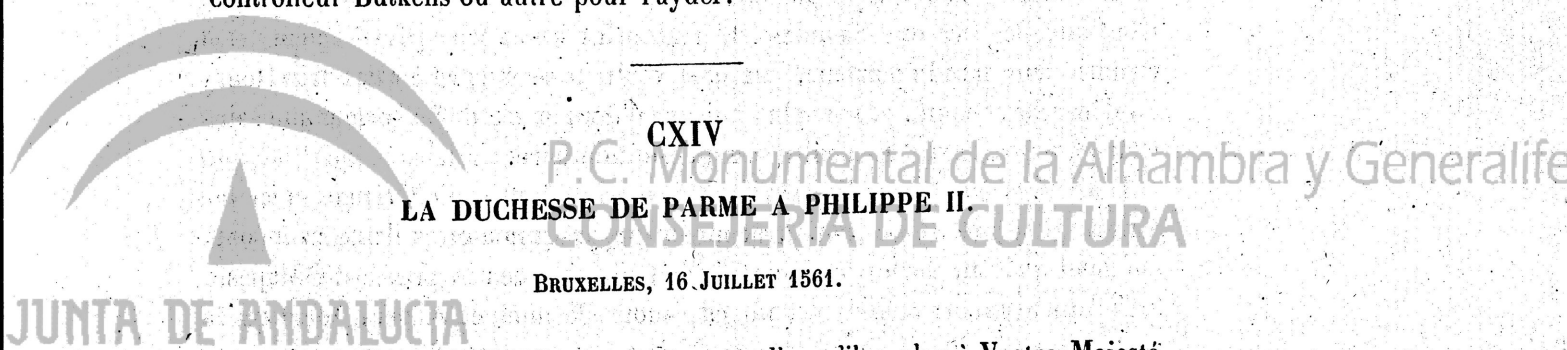
CXIV

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 16 JUILLET 1561.

Monseigneur, je respondray par ceste à celle qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escripre touchant les nouvelles éveschiez (1), pour l'encheminement desquelles les lettres de crédençe de Vostre Majesté en bon nombre sont pièce arrivées; et s'en servira-l'on le mieulx que l'on pourra pour l'encheminement, quant l'on voudra mectre la chose en pratique : ce que s'est différé jusques à maintenant, pour ce que, seulement depuis XIII ou xv jours en çà, sont venuz les brefz, que sont si courts et seqz et tant defectueulx que l'on ne sçait en quelle manière ilz pourront servir, car seulement déclare-il par iceulx aux nommez ausquelz ilz s'envoyent, qu'ilz puissent prendre possession

(1) Voy. p. 485.



1561.  
16 Juillet.

de leurs éveschiez et se consacrer, et ceulx dont le dot vacque des abbayes, de appréhender la possession d'icelles, et qu'il exécutera les paines qu'ilz décerneront chascun contre ceulx des vassaulx et subjectz de leur diocèse qui y voudront contredire. Mais les bulles de *motu proprio* déclarant les limites de chascune éveschié et le dot d'icelle ne sont encoires venues, de manière que, appréhendant la possession des éveschiez, elle se appréhendera de chose incertaine, sans que chascun desdicts évesques sçaiche ses limites. Et si lesdictes bulles venoient, la déclaration des paines contre les contredisans, que l'on tient certain se mettroit en icelles, conforme à ce que de la part de Vostre Majesté et d'icy s'en escript, mettroit fin à ce qu'ilz voudroient contredire. Et nous sumes regardant ce que nous pourrons obtenir quant à la signature de l'accord de l'entretènement des garnisons, pour non donner, mouvant cecy, plus expresse matière de contradiction. Cela fait, l'on advisera ce que l'on aura à faire; et cependant peult-estre viendra quelque chose davantaige de Romme, où l'on a dépesché toutes les sepmaines pour solliciter. Et certes il fût esté besoing que Sa Sainteté eust prins cest affaire plus à cuer, et, comme chose tant importante, elle eust voulu tenir regard à faire faire tous les dépesches requis, et tant plus puisque d'icy l'on n'a deffailly de donner de temps à aultre advertissement de ce qu'estoit de faire.

Les lettres que Vostre Majesté dit avoir escript au prince d'Orenge et conte d'Egmont seront très à propos, combien que jusques à oires ilz ne m'en ont fait semblant; et, depuis la venue d'icelles, je n'ay veu le prince d'Orenge, lequel paravant, je me doubte, n'y estoit fort affectionné; et peult-estre que, véant lettres itératives de Vostredicte Majesté, et avec les offices que se feront en son endroit, avec la dévotion qu'il professe tenir au service de Vostre Majesté, il se laissera renger, et Dieu le doint! Les estatz de Brabant y font contradiction, comme Vostre Majesté at entendu, et mettront cecy entre les pointz des doléances, jaçoit que nulle des villes eust charge de persister et que aucuns des prélatz ne l'ont voulu signer: mais ilz ont ung Wellemans (1), pensionnaire des estatz de Brabant, que, soit pour sa maligne nature ou à l'instigation d'aultres, fait profession de chercher et mettre en avant beaucoup de choses au desservice de Vostre Majesté; et encoires nouvellement a donné

(1) Corneille Weellemans, pensionnaire et greffier des états.

requeste au chancelier de Brabant par laquelle il requiert, de la part des estatz, que en Brabant l'on ne selle nulz placetz sans les ouyr. Mais, quant l'on viendra là, l'on verra quel langaige voudra parler ledict chancelier pour respondre, et faire selon ce.

1561.  
16 Juillet.

Les lettres de Vostre Majesté pour l'Empereur (1) sont encheminées; mais Vostre Majesté aura bien entendu, par la copie de celles que le vice-chancelier Seldt a escript au cardinal de Granvelle, qu'il a envoyé à Gonsalo Perez, le peu d'office que Sa Majesté a voulu faire à Romme pour ayder la contradiction du doyen Groesbecque, envoyé de la part de monsieur de Liège et d'autres archevesques et évesques de l'Empire; et si aura peu entendre Vostre Majesté, par lettres de l'ambassadeur Vargas, que, non obstant la contradiction, Sa Saincteté estoit déterminée de passer oultre, et que ledict Groesbecque se y comportoit modestement, sans y donner grand'presse. L'on a respondu à Romme sur les difficultez et doubtes qu'il y pavoit avoir, et y avoit espoir, avant le dernier consistoire que se feroit aux jours caniculaires, les quatre églises passeroient. Aussi fait-l'on instance pour celle de Gand; et a-l'on respondu à Romme sur la deffaulte qu'ilz faisoient de la proposer sans nommer la personne, puisqu'il n'est question de la provision, ains seulement pour former l'église cathédrale et luy donner son dot, pour, quant elle sera formée et douée, y dénommer qui l'on verra convenir. Je fais aussi fort grande instance pour obtenir l'indult pour Vostre Majesté, lequel servira beaucoup pour l'exécution de ce que concerne lesdictes éveschiez; et ne puis penser que ceulx qui le contredisent y voient de bon pied. Vostre Majesté se assure que l'on ne perdra ung point de ce que sera requis, et que je feray, de mon coustel, pour y donner chaleur, tous offices nécessaires. Et de tout sera Vostre Majesté advertie.

Et quant à l'indult et rolle que Vostre Majesté a envoyé, il se fera partout comme Vostre Majesté le commande, et se obéyra en et partout au bon plaisir de Vostre Majesté, à la bonne grâce de laquelle, etc.

De Bruxelles, le xvi<sup>e</sup> de juillet 1561.

(1) Voy. les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VI, p. 321.

## CXV

## PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

MADRID, 28 JUILLET 1561.

Madame ma bonne sœur, le prince d'Oranges m'a adverty, par une lettre sienne du xiii<sup>e</sup> de juing dernier (1), comme le jour de ses nopces seroit prins pour le xxv<sup>e</sup> de aougst prochain, me requérant bien instamment que, pour monstrier aux princes qui y seront en grand nombre, que je luy suis bon maistre, j'y voulsisse envoyer quelque personnaige de ma part. Sur quoy je me suis bien voulu résouldre d'y envoyer quelqu'ung, et mesmes quelque chevalier de mon ordre. Toutesfois, pour non savoir quelz empeschemens ou aultres respectz pourroient tumber en considération à l'endroit des ungs et des aultres, j'ay mieulx aymé de vous en remettre la dénomination et d'y adviser et ordonner davantaige ce que vous semblera mieulx convenir pour ledict voyaige, dont je feray fournir la despence, après que vous m'aurez informé combien icelle porra porter. Par quoy je vous requiers de regarder quel personnaige de ceulx de delà sera plus à cest effect, et de tenir la main qu'il ne faille d'y estre au jour préfix : donnant à congnoistre audict prince qui est cestuy que vous y aurez dénommé, pour autant que je luy escrips, comme vous verrez par la copie de la lettre (2), qu'il entendra de vous qui sera celluy qui en pourra prendre la charge.

(1) Cette lettre nous manque.

(2) En voici le texte :

« Mon cousin, j'ay receu voz lettres du xiii<sup>e</sup> de juing dernier, par lesquelles vous me requérez de voulloir envoyer quelque personnaige de ma part au jour de voz nopces qui auroit esté prins pour le xxv<sup>e</sup> d'aoust prochain. Sur quoy je me suis résoulu et ne faudray d'y envoyer quelque ung, comme je désire, et en ce cy et en toutes aultres choses, vous monstrier l'affection de bon maistre, et vous traicter et favoriser selon que voz services et la bonne dévotion que j'ay tousjours trouvé en vous méritent. Mais, d'aultant que je ne sçais qui mieulx en pourra faire l'office, sans que son absence de mon Pays-Bas apporte quelque desservice à mes affaires, je me suis advisé d'en escrire (comme présentement j'escris) à madame la



Et, pour une souvenance, je me suis aussi advisé d'envoyer à la dame de nopces une baggue de la valeur de trois mil escus. Mais, comme par deçà l'on n'a bonnement sceu recouvrer telle que fût à propos, je feray joindre à ceste une lettre de change de 111<sup>m</sup> escus, comme dessus, vous requérant de faire achepter de delà ladicte bague de la fahon que vous jugerez meilleure, et la délivrer au personnage que vous y envoyerez, pour la présenter de ma part.

1561.  
28 Juillet.

Vous verrez, par la mesme copie, comme je suis sur le point de despescher le conte de Hornes, suivant le contenu en mes dernières de l'aultre mois, et comme j'entens de satisfaire quant au deu des pensionnaires sans ulterieur dilay, et que y suis présentement empesché, espérant que le despesche que j'ai proposé d'envoyer par ledict conte de Hornes pourra encoires arriver en temps, et que plus tost il ne m'a esté possible d'y mettre la fin. Et puisque par ledict de Hornes je fais mon compte de vous escrire plus amplement, je ne feray ceste plus longue, sinon pour vous advertir jointement que le coronnel

duchesse de Parme, ma sœur, afin qu'elle y ordonne comme elle verra plus convenir, de laquelle vous entendrez qui sera celluy qui en pourra prendre la charge.

" Quant au payement des pensionnaires allemans auquel vous désiriez que je pourveusse avant vostre partement, j'entens y satisfaire sans ulterieur dilay, et y suis présentement empesché, espérant que le despesche que j'ay proposé d'envoyer par mon cousin le conte de Hornes pourra encoires arriver en temps, et en tout événement ne tardera de suyvre bien tost après : ce que j'auroit esté fait sans aucuns respectz qui m'ont gardé d'y avoir encoires peu meetre la fin que j'eusse désiré.

" Au demeurant, quant à la charge que je vous pourroye donner pour traicter ou faire aultre office de ma part en Allemaigne, je ne voys à présent chose que je vous deusse encharger d'icy, sinon que je prendray à singulier plaisir et service que vous y facez (comme je me confie vous ferez) tous bons offices généraulx et requis selon les conjunctures et occasions, avec démonstration du bon vouloir que j'ay au bien, repos et tranquillité de la Germanie, et que je ne désire que d'user devers les princes d'icelle de toute bonne voisinance et correspondance, remerquant et enfonchant cependant, le plus avant que vous pourrez, les humeurs des ungz et des aultres et tout ce que s'y passera en mon endroict et mes Estatz et subjectz, dont, à vostre bon accoustumé, je vous requiers m'advertir par après. Et toutesfois, en cas que ladicte dame duchesse trovât convenir, pour le bien de mon service, de vous recommander et encharger quelque chose davantaige de ma part, ce me sera plaisir et service singulier que vous l'effectuez. Et n'estant ceste, mon cousin, pour aultre effect, je prie à Dieu, pour fin d'icelle, qu'il vous doint beaucoup d'heur et contentement en vostre nouvel estat, à vostre plus grand bien et salut de vostre âme.

" De Madrid, le 28<sup>e</sup> jour de juillet 1561. "

1561. -  
28 Juillet.

Zwendy m'a aussi escript une lettre dont et de la responce que je luy faiz (1) je vous envoye semblablement copie, me remettant au surplus à vous de donner audict prince, ou bien audict Zwendy, quelque charge particulière, oultre le contenu en mesdictes responces, si vous voyez qu'il conviengne pour mon service.

A tant, madame ma bonne sœur, Nostre-Seigneur vous ayt en sa sainte garde.

De Madrid, le xxviii<sup>e</sup> de juillet 1561.

Vostre bon frère,  
PHLE.

J. COURTEWILLE.

*De la main du Roi.*

Yo me doy toda la priesa que puedo á despachar á mus<sup>r</sup> de Hornes; y si le he detenido, es porque llebe algun recado. Yo espero despacharle bien presto; y por esto. no os escribo agora mas largo (2).

(1) Dans sa lettre, datée du 13 juin, Schwendy disait, entre autres, que les noces du prince d'Orange auraient lieu, le 25 août, à Leipsick; que le duc Auguste y avait invité beaucoup de princes et de seigneurs, et notamment les archiducs fils de l'Empereur; que lui, Schwendy, se proposait d'y assister, et que, si le Roi voulait lui ordonner de traiter avec l'un ou l'autre, il le ferait en toute loyauté; qu'il y avait eu, à cause de ce mariage, une très-grande difficulté (*grandissima difficultad*) entre le duc Auguste et le landgrave de Hesse, qui s'y était opposé de tout son pouvoir, etc.

La réponse du Roi est du 28 juillet. Il y fait à Schwendy la même recommandation qu'au prince d'Orange.

(2) " Je me donne toute la presse que je peux pour dépêcher monsieur de Hornes. Si je l'ai retenu, c'est afin qu'il soit porteur de quelque provision. J'espère le dépêcher bientôt : c'est pourquoi je ne vous écris pas aujourd'hui plus longuement. "